



**Abandon de tout contrôle de l'enseignement à distance et  
paiement intégral des heures dues :  
la présidence de l'UJM doit faire confiance aux enseignants !**

Ces derniers jours il a été demandé dans une composante que les collègues remplissent des tableurs nominatifs avec indication des heures de cours faites à distance ainsi que leurs « modalités de réalisation », que les responsables de filières collationnent les résultats et les remettent au directeur de composante. Face à la levée de boucliers des collègues et des responsables de filières et départements, le directeur de la composante a dû annuler sa demande initiale.

D'autres composantes ont demandé que les déclarations d'heures soient faites dans le logiciel d'emploi du temps ADE au fur et à mesure du confinement, les chefs de département étant en certains cas chargés de jouer le rôle de contrôleurs intermédiaires du travail de leurs collègues.

Dans tous les cas, l'incidence sur le paiement est énoncée, d'une manière ou d'une autre (« déclaratif des enseignants pour la mise en paiement », « cette déclaration conditionnera le paiement », heure non validée dans ADE « retirée de votre service »). Ce que confirme la formulation d'une des fiches mises en lien ce matin par la présidence (sur lesquelles nous reviendrons), selon laquelle « les heures [...] seront rémunérées au regard des informations contenues dans le tableau de suivi du plan de continuité pédagogique. »

Nous dénonçons déjà ce que beaucoup de collègues qualifient de « flicage » dans notre dernier communiqué ainsi que dans le courrier précis que nous avons adressé à la présidence, auquel réponse n'a pas été donnée.

Très nombreux sont les collègues de toutes les composantes qui s'alarment ou s'irritent à juste titre de telles méthodes. Leur service a été déposé en début d'année, le confinement impose des conditions de travail qui ne sont bonnes pour personne et souvent **un travail en réalité bien plus important qu'en temps ordinaire**, que l'UJM serait bien en peine de rémunérer à son juste niveau s'il était vraiment décompté. Il en va de même pour les vacataires, qui souvent, dans les composantes concernées, n'ont même pas accès à ADE.

**FO ESR 42 s'insurge contre ces pratiques, qui n'ont aucune base réglementaire.** Quand bien même le PCA ou « plan de continuité des activités » prévoirait ce genre de contrôle, il se placerait en dehors de toutes les réglementations relatives au télétravail comme au décompte des services. Mais de surcroît le PCA de l'UJM (dépourvu lui-même de toute valeur juridique) ne le prévoit même pas !

De plus la collation de tels renseignements par des directeurs de composantes, chefs de départements, responsables de filières ou responsables administratifs ferait peser sur eux une responsabilité qui ne leur revient pas.

**Ces méthodes témoignent surtout d'un manque de confiance totale envers les collègues qui, dans des situations familiales ou personnelles souvent difficiles, dans leur très grande majorité sans matériel fourni par l'UJM (équipements informatiques, encre, papier, connexions qu'ils paient de leur poche depuis des années), font tout ce qu'ils peuvent pour maintenir le lien pédagogique (et aussi bien souvent social) avec leurs étudiants.**

On ne peut pas d'un côté remercier tous les collègues « pour [leur] engagement » (mail de Mme la présidente à tous les enseignants en date du 20 mars), d'un autre côté les traiter comme s'ils voulaient chaparder des rémunérations en profitant de la situation !

**On ne peut pas d'un côté demander aux enseignants de télétravailler de chez eux en dehors de tout cadre légal ou réglementaire et de l'autre côté refuser de leur faire confiance dans la façon de conduire leur travail !**

**Les collègues ont déposé des services prévisionnels en début d'année, heures complémentaires incluses. Il suffit de s'y tenir et de les payer selon les services prévisionnels.**

FO ESR 42 est intervenu en ce sens auprès de la présidence.

Les informations issues de ce système inédit et indécent, à supposer qu'elles soient remontées par les directeurs de composantes, ne peuvent et ne doivent pas être utilisées et **nous demandons l'abandon total de ce système de validation des services et heures.**

FO ESR 42 souligne également qu'il est également absolument nécessaire de **payer les doctorants** (« agents temporaires vacataires ») pour leurs heures d'enseignement **ainsi que les chargés de cours** (« chargés d'enseignement vacataires »), qui accomplissent une part absolument indispensable de l'enseignement partout (jusqu'à représenter 60 % des effectifs dans certains départements).

**À cette date en effet, certains des vacataires n'ont toujours pas été payés pour les heures effectuées au premier semestre !** Ceci, alors qu'une circulaire de 2017 prévoit qu'ils soient payés « au plus tôt » deux mois après leur première intervention. Compte tenu des difficultés liées au confinement, ils risquent d'attendre encore plusieurs mois pour être payés. Ce n'est pas l'heure d'ajouter l'ingratitude au retard.

Il ne s'agit même pas de trouver des budgets supplémentaires, puisque toutes les sommes concernées ont été budgétées ! D'autres universités se sont déjà engagées à le faire (voir notre [tract du 31 mars](#)) ; l'UJM doit le faire pour assurer, à la rentrée prochaine, une véritable continuité pédagogique, celle de l'enseignement en présentiel dans des départements qui chaque année s'évertuent à trouver des vacataires pour pallier le manque de postes et trouveront encore plus difficilement des volontaires si nous ne payons pas ceux qui œuvrent pour l'UJM en ce moment. **Il n'y a donc pas d'excuses : il faut aussi reconnaître l'« engagement » de tous ces précaires sans lesquels l'UJM, pas plus qu'aucune autre université, ne pourrait fonctionner !**

**FO ESR 42 demande l'abandon immédiat de ces pratiques.**

FO ESR 42 soutient tous les collègues responsables qui refusent d'endosser le rôle de contrôleurs en faisant remonter de tels renseignements.

⇒ **Pas de tableaux de services à remplir, pas de validation sur ADE ou tout autre système de contrôle !**

⇒ **Paiement selon les services prévisionnels déposés dans les composantes, paiement de toutes les heures prévues pour les contractuels et vacataires.**

*N'hésitez pas à prendre contact avec nous, rejoignez FO ESR 42 !*